### VILLE DE NOISIEL

# DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS SECTEUR FINANCES

REF: APB

DEC2016\_ 0037

### **DECISION**

#### OBJET: TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI SUR LA PERIODE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2016\_0028 en date du 25février 2016 portant modification du barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

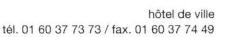
**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la tarification des accueils de loisirs du mercredi sur la période scolaire, pour l'année scolaire 2016/2017,

### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Pour l'année scolaire 2016/2017, la tarification forfaitaire, par présence, de l'accueil de loisirs du mercredi sur la période scolaire, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est fixée selon les barèmes ci-dessous :

## Accueil de loisirs du mercredi en période scolaire avec repas fourni par la Ville (Tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	2,96	2,50	2,05
T2	3,17	2,73	2,18
Т3	3,57	2,98	2,45
T4	3,99	3,40	2,73
T5	4,39	3,75	2,99
Т6	5,00	4,26	3,41
<b>T7</b>	5,85	5,00	4,02
Т8	6,79	5,78	4,62
Т9	7,68	6,58	5,26
T10	8,62	7,35	5,89
T11	9,61	8,20	6,55
T12	10,83	9,25	7,38
T13	12,20	10,43	8,31
EXT	29,09	29,09	29,09





place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

Suite 1 de la décision n° D 2016

portant sur la tarification de l'accueil de loisirs du mercredi sur la période scolaire pour l'année scolaire 2016/2017

#### Accueil de loisirs du mercredi en période scolaire avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI (Tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	1,97	1,67	1,36
T2	2,11	1,83	1,44
Т3	2,38	1,98	1,64
T4	2,65	2,27	1,83
Т5	2,93	2,49	2,00
Т6	3,33	2,85	2,27
<b>T</b> 7	3,90	3,33	2,67
Т8	4,52	3,85	3,08
Т9	5,11	4,38	3,50
T10	5,74	4,91	3,93
T11	6,41	5,47	4,36
T12	7,21	6,16	4,92
T13	8,13	6,96	5,56
EXT	19,38	19,38	19,38

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Maire.

Fait à Noisiel, le

2 5 FEV. 2016

Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

2 6 FEV. 2016

Affiché le

2 6 FEV. 2016

Notifié le

FEV. 2016

Publié le

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2